



DEMANDE DE PRIME AU REGROUPEMENT FONCIER **FORESTIER** PARTICULIERS

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

- ☙ La prime est accordée aux propriétaires forestiers qui acquièrent de nouvelles parcelles jouxtant leur propriété. L'objectif est de diminuer le morcellement des propriétés et donc d'en améliorer la gestion.
- ☙ Les échanges effectués dans cet objectif sont également éligibles.
- ☙ L'aide concerne les transactions (prix d'achat hors frais notariés) d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € par parcelle ou groupe de parcelles appartenant au même vendeur, dont une au minimum jouxte une parcelle possédée.
- ☙ Ne sont concernées par cette opération de regroupement foncier que les parcelles destinées à une vocation forestière et qui devront garder cette vocation 15 ans au minimum.
- ☙ Ne seront pris en compte que les demandes d'aide réceptionnées au Conseil départemental dans les vingt-quatre mois après la date de l'acquisition (date de signature de l'acte).
- ☙ Le bénéficiaire de l'aide s'engage à ne pas démembrer la nouvelle unité de propriété créée dans un délai de 15 ans à compter de la notification de l'aide départementale.
- ☙ Le bénéficiaire s'engage à demander aux services du Cadastre de réunir sous un seul numéro la (les) nouvelle(s) unité(s).
- ☙ Le bénéficiaire s'engage à reverser au Département la totalité de la subvention perçue en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

MONTANT DE L'AIDE

- ☙ Pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € : le montant de la prime est égal à 80% du coût des frais notariés.
- ☙ Pour les transactions d'un montant supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 5 000 € : le montant de la prime est égal à 60 % du coût des frais notariés.
- ☙ Le plafond d'aides versées à un même demandeur est fixé à 2 000 € par année civile.

FAIRE UNE DEMANDE

((.)) Ce dossier est à compléter sur : le **GUICHET CITOYEN**, plateforme interactive sécurisée du Département des Vosges qui permet d'effectuer des démarches administratives par voie électronique de manière sécurisée.

<https://www.vosges.fr/guichet-citoyen/>
plateforme



Ou à retourner, complété avec toutes les pièces demandées, à :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES
Direction de l'Attractivité des Territoires
Service Agriculture et Forêt
8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 9



DEMANDE DE PRIME AU REGROUPEMENT FONCIER **FORESTIER** PARTICULIERS

Le Conseil départemental des Vosges, en sa qualité de responsable de traitement, traite les informations vous concernant afin d'instruire votre demande d'aide financière au regroupement foncier forestier. Ce traitement repose sur une mission d'intérêt public dont est investie le Conseil départemental des Vosges. Vos données seront conservées pendant une durée de 10 ans en tant que pièces comptables. Seules les personnes strictement habilitées en raison de leurs missions au sein du Conseil départemental des Vosges auront accès à vos données et ses éventuels sous-traitants. En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit d'opposition de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par écrit à l'adresse électronique suivante : dpo@vosges.fr. Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits non pas été respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Je soussigné-e :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Adresse :
.....
.....

Commune : Code postal :

Profession :

Tél. : Tél. portable :

Mail :@.....

SIREN/SIRET ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ pour les groupements forestiers...

 Suis acquéreur ou réalise des échanges de parcelles forestières.

 M'engage à :

- Garder la destination forestière de la nouvelle unité créée 15 ans au minimum ;
- Ne pas démembrer cette unité de propriété créée grâce à cette prime dans un délai de 15 ans au minimum à compter de la date de notification de l'aide départementale ;
- Demander la fusion des parcelles auprès des services du cadastre, pour obtenir un seul numéro cadastral pour l'unité créée ;
- Posséder un Document de Gestion Durable : Plan Simple de Gestion (PSG), Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), PSG volontaire, Règlement Type de Gestion (RTG)...
- Reverser au Département la totalité de la subvention perçue en cas de non respect des conditions ci-dessus.

 Demande une prime au regroupement foncier forestier conformément au dossier technique suivant.
Nous vous précisons que les données personnelles suivantes : nom prénom adresse, ainsi que le montant de la subvention accordée font l'objet d'une publication sur laquelle aucun droit d'opposition n'est applicable.

Fait à :

Signature du demandeur :

Le : / / 20

DONNÉES PERSONNELLES

[...] Je donne mon accord pour que les données suivantes (nom et prénom du bénéficiaire, code postal et commune du bénéficiaire) puissent être réutilisées à des fins de communication par le Département. (Publication sur le site institutionnel)

SITUATION DES PARCELLES



Parcelle(s) forestière(s) déjà possédée(s) et concernée(s) par le regroupement :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelles	Surface ha / are / ca
				□ □ , □ □ □ □
				□ □ , □ □ □ □
				□ □ , □ □ □ □
				□ □ , □ □ □ □
				□ □ , □ □ □ □



Parcelle(s) forestière(s) nouvellement acquise(s) :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelles	Surface ha / are / ca
				□ □ , □ □ □ □
				□ □ , □ □ □ □
				□ □ , □ □ □ □
				□ □ , □ □ □ □
				□ □ , □ □ □ □
				□ □ , □ □ □ □
				□ □ , □ □ □ □
				□ □ , □ □ □ □
				□ □ , □ □ □ □
				□ □ , □ □ □ □

Reporter sur le plan de situation et sur l'extrait de plan cadastral à joindre l'emplacement des parcelles déjà possédée(s) et nouvellement acquise(s) et les accès (voir exemple ci-dessous).



NATURE DES PARCELLES



Description du (des) peuplement(s) des parcelles concernées par le regroupement :

MOTIVATION DU PROJET



Description des objectifs à poursuivre sur les parcelles concernées par le regroupement et éventuellement les travaux prévus :

LISTE DES PIECES A JOINDRE

- ☐ ① **Extrait de plan cadastral** avec report des parcelles déjà possédées et nouvellement acquises (pouvant être issu de www.cadastre.gouv.fr ou de www.geoportail.gouv.fr).
 - ☐ ② **Titre(s) de propriété** (extrait de matrice cadastrale ou acte notarié) de la (des) parcelle(s) déjà possédée(s).
 - ☐ ③ **Acte(s) notarié(s) de moins de 24 mois** (entre la date de signature de l'acte et sa date de réception au Conseil départemental), revêtu(s) des mentions de publication émanant du Service de la publicité foncière pour la (les) parcelle(s) nouvellement acquise(s).
 - ☐ ④ **Attestation ou facture définitive du notaire** indiquant le montant du coût des frais notariés ;
 - ☐ ⑤ **Document de Gestion Durable**
Le formulaire (**Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles**) est à compléter et à envoyer au :
Centre National de la Propriété Forestière - 17 rue André Vitu - 88000 EPINAL.
Une copie de l'accusé de réception qui vous sera transmis par le CNPF est à retourner au
Conseil départemental des Vosges.
 - ☐ ⑥ Preuve que la **demande de réunion de parcelles** est effectuée (copie du formulaire de la demande de fusion cadastrale [Cerfa 6505-SD]) ou du courrier transmis par vos soins au Centre des impôts fonciers).
 - ☐ ⑦ Si nécessaire : **mandat des autres propriétaires**, dans le cas d'indivisions.
 - ☐ ⑧ **Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP)** récent, original, au nom du demandeur.
- Les pièces ②, ③ et ④ ci-dessus peuvent être remplacées par :**
- ☐ **Attestation notariée** indiquant la propriété des parcelles déjà possédées, précisant les références cadastrales des parcelles acquises et leurs contenances, le montant de la transaction et attestant le montant du coût des frais notariés, ainsi que les références de la publication foncière.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT